

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,  
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton,  
M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 20, substituer au mot :

« inopérants »,

le mot :

« défectueux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le champ du régime des arrêts de chantiers ou d'activité substantiellement élargi manque de sécurité juridique sur la définition de l'utilisation d'équipements de travail.

Le présent amendement tend à préciser que ce régime d'arrêt peut trouver à s'appliquer lorsque les dispositifs de protection ou les composants de sécurité sont défectueux.